

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2020 B 08150

Numéro SIREN : 891 439 937

Nom ou dénomination : AA

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2022 sous le numéro de dépôt P2022/000179

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE LYON AUX FINS DE PROLONGER
LE DELAI D'APPROBATION DES COMPTES**

La soussignée :

La Société ROUSSAT & ASSOCIES, représentée par Maître Clovis ROUSSAT, avocat sis à LYON (69006), 66, quai Charles de Gaulle,

Agissant au nom et pour le compte de la société AA, Société par actions simplifiée, au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est à GREZIEU-LA-VARENNE (69290), 11 Grande Rue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 891 439 937,

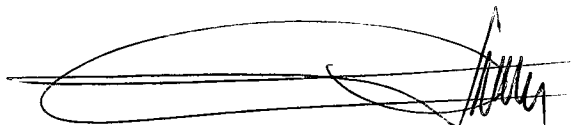
Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

1. Aux termes de l'article 30 des statuts, la société AA, clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.
2. L'Associé unique de la Société doit statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, le 30 juin 2022 au plus tard.
3. Cette date ne pourra être respectée, et ce, en raison de divers dysfonctionnements qui sont intervenus dans l'organisation du service comptable de la Société faisant suite notamment à la crise sanitaire de la COVID 19.
4. C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois pour préparer l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de commerce.

Fait à Lyon
Le 7 juin 2022

Maître Clovis ROUSSAT



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :
La société AA, sise 11 Grande Rue 69290 GREZIEU-LA-VARENNE
RCS Lyon 891 439 937
représentée par Cabinet ROUSSAT & ASSOCIES 66 quai Charles de Gaulle 69006 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2022
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 de :
La société AA.

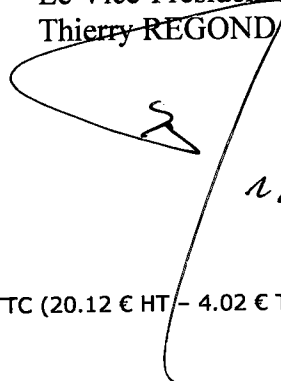
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 06/07/2022

Le greffier
Nadya MAMMERI



Le Vice-Président du tribunal de commerce
Thierry REGOND



Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.04 € TTC (20.12 € HT – 4.02 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

